REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2026

SOUCHON Olivier – PINHEIRO Corinne – VILLEDARY Ophélie – RIGAUD Nicolas –DUBUIS Nathalie GARDETTE Gilles – BURCEZ Marie-Louise- DE CASTRO Marc – RABANY Mégane ; lesquels forment l'unanimité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSE(S) ou REPRESENTE(S) : IMBERT Didier (donne pouvoir à MENARD Jean-Pierre) – BELIN Olivier

A été élue secrétaire : DURAND Sophie

Le compte-rendu de la réunion du 21 mai 2026 est approuvé par le Conseil Municipal

DELIB 36/2026 : Cantine – garderie – Tarifs 2026-2027

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de prestation de service par la société « API RESTAURATION » pour la préparation et la livraison des repas de la cantine scolaire pour l'année 2026-2027 et du tarif fixé à **3.82 € HT** soit **4.03 € TTC par repas enfant et 4.81 € HT soit 5.08€ TTC par repas adulte.**

Il propose également de fixer le tarif facturé :

- Familles à **5.10 € TTC** par repas.
- Adultes à **5.82 € TTC** par repas

Il propose également de facturer **le service PAI à 0.80 €TTC**

Il propose de ne pas augmenter le tarif de la garderie actuelle soit :

- **Matin : 1,50 € par enfant**
- **Soir : 2,50 € par enfant**
- **Matin et soir : 3.00 € par enfants**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide d'appliquer les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

DELIB ~~37/2026~~ : Tableau des effectifs

Délibération reportée au Conseil Municipal du 23 juillet 2026.

DELIB 37 2026 : Indemnité de stage Ashley BOUY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10 ;
VU le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 ;
VU le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
Circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;
VU le Code du Travail ;
VU le Code de l'Education ;

Monsieur Maire rappelle que des étudiants ou des personnes en reconversion professionnelle peuvent être accueillis au sein de la *collectivité ou de l'école* pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ou de projet de professionnalisation.

Monsieur le Maire *pr*écise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une indemnité de stage à Ashley BOUY.

Le vote n'a pas eu lieu car la convention de stage ne prévoit pas le versement d'indemnité.

DELIB 38/2026 : Modification du Plan d'Adressage

A compter du 1er juin 2024, toutes les voies devront être nommées, numérotées et apparaître dans les bases de données.

Monsieur le Maire propose de modifier le plan d'adressage comme suit :

- 17 cinq route d'Ennezat parcelle AA 118
- 16 ter chemin de Charreiras parcelle ZO 173
- 5 bis rue du four AB 100
- 5 lieu-dit La Barme ZS 14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide d'approuver ces modifications .

Fin de séance : 22h00

Le Président de séance : **DAIN Denis**	
Le secrétaire de séance : **DURAND Sophie**	